



Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal Séance ordinaire du 17 Avril 2026

CONSEILLERS
En exercice : **11**

L'an deux mille vingt-six le 17 Avril à 19H00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Léry se sont réunis en salle du conseil sur convocation de Mr MANENC Daniel, Maire.

Présents : 8	M. MANENC Daniel, Mme ROCHERON Isabelle, M. PROVOST Michel, Mme CONOIR Dominique, M. MAROT Daniel, M. BUIS Philippe, Mme DAVY Emmanuelle, Mme PIRIOU Frédérique.
---------------------	--

Absent : 0

Pouvoirs : 3	Mme ZUCCOLOTTO Sophie à Mme ROCHERON Isabelle, M. François BROUETTE à M. Michel PROVOST, M. Bruno GILBERT à M. Daniel MAROT
---------------------	---

Secrétaire de séance	Mme CONOIR Dominique
----------------------	----------------------

Date de convocation	13 Avril 2026
---------------------	---------------

ORDRE DU JOUR

- 1 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE
- 2 – AFFECTATION DU RESULTAT
- 3 – VOTE DES TAUX D'IMPOTS DIRECTS LOCAUX
- 4 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026
- 5 – VOTE DU VERSEMENT DE L'INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE
- 6 – VOTE DES SUBVENTIONS
- 7 – CHARGES TRANSFEREES
- REVERSEMENT DE LA SUBVENTION 2026 AU RUGBY CLUB DU PAYS DE MAURON
- 8 – ASSUJETTISSEMENT DE LA TVA SUR L'OPERATION
« LOGEMENTS SOCIAUX PUIITS BOTREL »
- 9 – NOMINATION DES COMMISSAIRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS
POUR LA COMMISSION COMMUNALE IMPOTS DIRECTS
- 10 – DESIGNATION DES MEMBRES DU CCAS

Délibérations adoptées

DELIBERATION20260417-1

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

A partir de l'exercice 2025, pour la commune de Saint Léry, le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au Compte Administratif et Compte de Gestion.

Le CFU de l'année 2025 dégage les résultats suivants :

COMMUNE section FONCTIONNEMENT	
Report 2024	474 666,17 €
Dépenses 2025	222 274,33 €
Recettes 2025	388 490,09 €
Résultat exercice 2025	166 215,76 €
Résultat de clôture 2025	640 881,93 €

COMMUNE section INVESTISSEMENT	
Report 2024	- 112 629,38 €
Dépenses 2025	56 272,21 €
Recettes 2025	167 853,70 €
Résultat exercice 2025	111 581,49 €
Résultat de clôture 2025	- 1 047,89 €

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2025 :

- 1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- 2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité le compte financier Unique 2025.

DELIBERATION20260417-2

AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour rappel : Déficit reporté de la section investissement de l'année antérieure	112 629,38
Pour rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure	474 666,17

Solde d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent – 001) de la section d'investissement de :	111 581,49
Un solde d'exécution (Excédent – 002) de la section de fonctionnement de :	166 215,76

Reste à réaliser :

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser

En dépenses pour un montant de :	0,00
En recettes pour un montant de :	0,00

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	1 047,89
--	----------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068)	1 047,89
--	----------

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	639 834,04
--	------------

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le CFU 2025 ainsi présenté.

DELIBERATION20260417-3

VOTE DES TAUX D'IMPOTS DIRECTS LOCAUX

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

La taxe d'habitation ne concerne que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,
Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux de fiscalité 2025.

<i>Taxes Ménages</i>	2025 <i>Pour mémoire</i>	2026 <i>Proposition</i>
<i>Taxe foncière sur les propriétés bâties</i>	33.32 %	33.32
<i>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</i>	34.65 %	34.65
<i>Taxe d'habitation résidences secondaires</i>	14.24 %	14.24

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'**unanimité**, de fixer les mêmes taux pour l'année 2026.

Et charge Monsieur le Maire de :

- Notifier cette décision aux services préfectoraux
- Transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

DELIBERATION20260417-4

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur le Maire donne lecture des propositions du budget de la commune :

En section Fonctionnement qui s'équilibre à	975 700 €
En section Investissement qui s'équilibre à	482 121 €

Après avoir entendu la lecture du budget et en avoir délibéré, le conseil vote à l'**unanimité** le budget primitif 2026 proposé.

DELIBERATION20260417-5

VOTE DU VERSEMENT DE L'INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE

Monsieur le Maire précise que les communes peuvent désigner un agent territorial pour effectuer le gardiennage de l'église communale.

Le montant applicable pour le gardien résidant dans la commune est de 503.42€ pour l'année 2026.

Le conseil décide, à l'**unanimité**, de verser à Monsieur Bertrand BONNO l'indemnité de gardiennage de l'église communale au tarif en vigueur pour l'année 2026.

DELIBERATION20260417-6

VOTE DES SUBVENTIONS

Monsieur le maire présente la liste des demandes de subventions reçues en Mairie et demande au conseil de décider s'il accorde une subvention et de fixer le montant pour chaque demande retenue. Il est ensuite procédé au vote subvention par subvention à savoir :

Demande en subvention de fonctionnement aux écoles privées

Par convention, proposition de 900 € par élève.

- Ecole primaire et maternelle Saint Pierre de Mauron : 5 élèves
Subvention accordée à l'unanimité

Demande pour voyages scolaires

Proposition : 50 € par élève

- Ecole primaire et maternelle Saint Pierre de Mauron.
Demande pour 5 enfants.
Les élèves de maternelles (1 enfant) feront une sortie à l'aquarium de St Malo.
Les élèves de CP-CE (3 enfants) feront une sortie à la maison de la nature à Vannes.
Les élèves de CM (1 enfants) feront un séjour à La Turballe.
- Collège Marie immaculée de Mauron : demande pour un voyage à Larmor Baden, Guerlédan ou Normandie-Jersey, selon les classes (6 élèves).

Subvention accordée à l'unanimité pour ces 2 demandes

Le conseil municipal décide de verser une subvention à hauteur de 50 € par enfant pour les éventuelles demandes, en cours d'année, des écoles concernant les enfants de ST LÉRY dans le cadre d'un voyage scolaire.

Subventions accordées aux associations

Demandes accordées à l'**unanimité**

- Association les Amis de ST LÉRY (Club des Aînés) : 300 €
- Association St Léry Photos : 300 €
- Comité des Fêtes : 500 €
- Société de Chasse ACCA de Mauron : 100 € + 400 € à verser aux piégeurs de ragondins. A noter que 200€ sont pris en charge par la Communauté de Communes
- Rugby club du pays de Mauron- Stade de ST LÉRY : 20€ par adhérent habitant St Léry
- ADMR : 200 €
- Cadets de Mauron : 300 €
- Les papillons blancs ADAPEI du Morbihan (un jeune) : 200 €
- Les Restos du Cœur : 200 €
- Secours Catholique Pas de demande : 200 €
- UDSP du Morbihan : Œuvres des pupilles des Sapeurs-pompiers : 200€

DELIBERATION20260417-7

CHARGES TRANSFEREES

REVERSEMENT DE LA SUBVENTION 2026 AU RUGBY CLUB DU PAYS DE MAURON

La CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) a procédé à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle Unique (FPU). Ainsi, la CLECT a décidé le transfert des subventions aux associations sportives et culturelles aux communes. La subvention versée précédemment par Ploërmel Communauté au rugby club de Mauron fait l'objet d'un transfert de charges et est versée à la commune de Saint Léry.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, autorise Monsieur Le maire à verser la subvention de **756 €** au Rugby club de Mauron pour 2026.

DELIBERATION20260417-8

ASSUJETTISSEMENT DE LA TVA SUR L'OPERATION

« LOGEMENTS SOCIAUX PUIITS BOTREL »

Avec l'automatisation du FCTVA, généralisée à toutes les collectivités depuis le 1er janvier 2023, les communes se trouvent confrontées au risque d'exclusion de la récupération de celui-ci sur les dépenses d'investissement pour la création d'équipements comme les logements sociaux. L'opération « Logements Sociaux Puits Botrel », actuellement en cours d'étude de faisabilité.

Pour bénéficier du FCTVA dans cette opération, la commune doit constater une livraison à soi-même (LASM). Pour cela, il convient d'opter pour l'assujettissement à la TVA, de façon temporaire, pour l'opération concernée. En application des dispositions du 2° du 1 du II de l'article 257 du Code Général des Impôts.

Dans cette situation, la commune bénéficie du droit à déduction intégral de la TVA au fur et à mesure de l'avancement des travaux. A l'achèvement des travaux, la commune reverse la TVA au taux 5.5 % (si un prêt aidé a été contracté) calculé sur le prix de revient TTC de l'opération et inscrit dans son actif le coût TTC de l'immeuble.

Le versement du FCTVA peut ensuite être instruit par les services préfectoraux en produisant un état déclaratif 2-A (ligne : « changement de situation d'assujettissement à la TVA »). Le montant à renseigner est la somme des coûts des travaux et du montant acquitté au titre de la LASM, auquel s'appliquera le taux de la FCTVA.

➤ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'**unanimité** :

- DE DECIDER d'assujettir l'opération « Logements Sociaux Puits Botrel » à TVA
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

DELIBERATION20260417-9

NOMINATION DES COMMISSAIRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS

POUR LA COMMISSION COMMUNALE IMPOTS DIRECTS

Le maire, Président de la commission fait procéder conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts à l'établissement de la liste de présentation de 24 personnes à la Direction des Services Fiscaux du Morbihan. Les membres titulaires et suppléants seront ensuite désignés par Monsieur Le Directeur des Services fiscaux du Morbihan.

Les membres du Conseil municipal, par un vote à main levée ont proposé à l'**unanimité** les personnes suivantes : Mme Isabelle ROCHERON, Mme Dominique CONOIR, M. Michel PROVOST, M. Daniel MAROT, Mme Sophie ZUCCOLOTTO, M. François BROUETTE, Mme Frédérique PIRIOU, M. Bruno GILBERT, Mme Emmanuelle DAVY, M. Philippe BUIS, M. Raymond THEBAUD, Mme Christine MORIN, M. Patrick PERTUISEL, Mme Chantal LANDRON, M. Joël CONOIR, Mme Jacqueline ZUCCOLOTTO, M. Daniel DUQUENNE, Mme Maryvonne JOUANGUY, M. Xavier MARIVINT, Mme Elisabeth GRILLAS, M. Corentin GILLET, M. Christiane LAUBÉ, Mme Béatrice HUET, Mme Denise DARNIS.

Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION20260417-10
DESIGNATION DES MEMBRES DU CCAS

Monsieur MANENC Daniel, Maire, fait procéder conformément aux articles L5211-8 du CGCT à l'élection des membres élus qui siégeront au Centre Communal d'Actions Sociales de Saint Léry

Les membres du Conseil municipal, par un vote à main levée ont voté les membres élus suivants : Isabelle ROCHERON, Dominique CONOIR, Michel PROVOST, Daniel MAROT, Sophie ZUCCOLOTTO.

De même, ils ont procédé à l'élection des membres bénévoles suivants : Elaine O'CALLAGHAN, Denise DARNIS, Tounis BROUETTE, Monique THEBAUD, Jacqueline ZUCCOLOTTO.

Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fin de séance à 20h35
En préfecture le 20 Avril 2026
Affichée le 20 Avril 2026

Fait et délibéré en Mairie,
Pour copie certifiée conforme au
Registre des Délibérations
A St LERY, le 17 Avril 2026.
Le Maire,
Mr Daniel MANENC